



La prison de Fresnes où le vieil homme s'est tué. PHOTO JACQUES DEMARTHON/AFP

Un conducteur victime d'une justice sans frein

PRISON Un retraité, écroué après des interpellations en série pour conduite sans ceinture, s'est suicidé.

Le système judiciaire prend parfois des allures de spirale infernale, à l'issue tragique. Mohammed Allag s'est suicidé, le 28 juillet, à la prison de Fresnes (Val-de-Marne). Ce maquettiste à la retraite était incarcéré depuis fin janvier pour conduite malgré l'annulation de son permis.

Son précieux petit papier rose lui avait été confisqué après cinq interpellations au volant, sans ceinture. Cet homme de 62 ans souffrait d'une insuffisance respiratoire et d'un trouble du rythme cardiaque, des pathologies difficilement compatibles avec le dispositif de sécurité, selon les médecins. Il possédait une carte d'invalidité et des justificatifs médicaux, mais pas de certificat d'exemption. Mal conseillé, il n'aurait pas effectué les démarches pour l'obtenir.

Etat de santé. Entre 1998 et 2008, il est condamné une dizaine de fois. Le retraité, qui résidait entre Saint-Lô (Manche) et Paris, a purgé plusieurs peines de prison à Caen ou en région parisienne. «La situation était récurrente, mon père repassait le permis et se le faisait systématiquement retirer car il continuait à conduire», explique sa fille, Jessica, 27 ans. En 2006, il a contesté une annulation devant le tribunal administratif, sans succès. Mohammed Allag s'est présenté seul devant la juridiction, sa re-

quête a été rejetée. «Son permis n'aurait jamais dû être annulé. L'état de santé de mon client ne lui permettait pas d'utiliser un autre moyen de transport. S'il avait été assisté par un avocat, il aurait sûrement eu gain de cause», regrette M^e Gueguen-Carroll, son défenseur depuis le mois de mars 2010.

La dernière interpellation a lieu le 24 janvier. «Je vous précise que je ne supporte pas la ceinture car elle m'opresse

Il souffrait d'une insuffisance respiratoire et d'un trouble cardiaque, des pathologies difficilement compatibles avec le port de la ceinture.

la poitrine», a souligné le retraité pendant son audition. L'audience était prévue pour le 24 mars 2010. Elle a été reportée en juin pour cause de grève des magistrats. Un deuxième renvoi intervient sur décision de la présidente qui invoque des conclusions tardives. M^e Gueguen-Carroll s'insurge: «Nous aurions très certainement obtenu une relaxe, compte tenu des conditions dans laquelle sa garde à vue s'est déroulée [elle avait duré vingt-deux heures, malgré l'avis d'un docteur, nldr], mais aussi eu égard à la nature de l'affaire.» Son client était incarcéré depuis fin janvier après une précédente condamnation. «Les peines d'emprisonnement sont censées être attribuées aux

délinquants qui présentent un risque potentiel à la société, un trouble à l'ordre public, ce qui n'était absolument pas le cas», s'indigne l'avocat.

«Confiance». En mai, le retraité est hospitalisé et placé sous appareil respiratoire. «Tous les médecins voulaient qu'il soit relâché», témoigne M^e Natacha André, qui a également travaillé sur le dossier. Les services sociaux de la prison sont alertés et demandent la convocation

d'une commission chargée de statuer sur une libération anticipée pour raisons médicales. Elle devait se réunir le 29 juillet. La veille, Mohammed s'est suicidé.

«Après les deux jugements reportés, mon père a perdu toute confiance dans la justice. Il se sentait victime de l'univers carcéral», raconte Jessica Allag. La jeune femme, qui le rencontrait régulièrement, avait constaté sa baisse de moral. «Il redoutait de retourner à la prison centrale. C'était un vieil homme malade.» L'administration pénitentiaire n'a pas souhaité préciser si Mohammed Allag se trouvait dans une cellule ou s'il était encore hospitalisé lorsqu'il a mis fin à ses jours. Sa famille a décidé de saisir le juge administratif et la Cour européenne des droits de l'homme.

ÉMILIE GUÉDÉ